

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Ville de Montréal (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS)	
Adresse municipale : 801, rue Brennan, 4 ^e étage (pavillon Duke), Montréal (Québec) H3C 0G4	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Louise-Hélène Lefebvre, Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	
Numéro de téléphone : (514) 236-5925	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : louise-helene.lefebvre@montreal.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : <input type="checkbox"/>	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : <input type="checkbox"/>	
Adresse municipale : <input type="checkbox"/>	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : <input type="checkbox"/>	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat : <input type="checkbox"/>	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Restauration des berges érodées du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
<p><i>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).</i></p> <p>Le projet de restauration des berges érodées du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation devrait être assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 de l'annexe 1 du <i>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement</i> (RLRQ, c. Q-2, r. 23.1), stipulant que le seuil d'assujettissement est fixé à une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m² pour des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans pour une même rivière ou un même lac. Dans le cas du projet, les secteurs d'intervention cumulent une distance de 1 407 mètres de berges à réhabiliter pour le même milieu récepteur, soit la rivière des Prairies. Les études préalables aux travaux permettront d'orienter les concepts d'aménagement et d'établir la proportion de cette distance d'intervention sur laquelle des déblais/remblais dans le littoral seront effectivement requis.</p>
2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation
Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage,

remblayage, etc.).

Milieu récepteur: Rivière des Prairies - Bassin du Pêcheur en aval du barrage Simon-Sicard

Période anticipée de réalisation des travaux (T pour trimestre): T2 2029 à T2 2031

Longueur cumulative totale des segments: 1 407 m

Superficie cumulative des empiètements dans le littoral: À déterminer, en fonction des résultats des études préliminaires. Dans tous les cas, les empiètements seront inférieurs à 5 000 m² (cette aire d'empiètement étant supérieure au pire scénario envisageable et largement supérieure au scénario le plus probable).

Description:

Tout en respectant les contraintes qui seront identifiées dans le cadre des études préliminaires (contraintes physiques, nature et intensité des forces érosives, etc.), les concepts de restauration des berges prioriseront le recours aux phytotechnologies et seront élaborés dans une perspective d'amélioration de la résilience physique et écologique des berges face aux perturbations actuelles et futures, en appliquant des pratiques exemplaires et en minimisant l'impact sur le milieu naturel et les empiètements dans le littoral.

Trois grandes approches pourraient être retenues en fonction des résultats des études précitées et selon les tronçons visés et la programmation prévue pour les différents secteurs du parc :

A. Option naturelle

- Adoucissement de la pente, au besoin;
- Végétalisation et élargissement de la bande riveraine avec, au besoin, un déplacement de certaines infrastructures de parc;
- Élimination sélective des espèces végétales exotiques envahissantes;
- Recours à une réhabilitation par les phytotechnologies (plantations, ensemencement, boutures, fagots, fascines, matelas de branches, rangs de plançons, etc.).

B. Option mixte

- Talus en paliers ou en pente plus abrupte;
- Recours à une technique mixte pouvant comprendre une section minéralisée (p. ex. perré, clé d'enrochement, etc.) ou inerte (ex. caissons végétalisés) de stabilisation mécanique combinée à une stabilisation par phytotechnologies.

C. Option minérale

- Option permettant des usages demandant une plus grande proximité ou un meilleur accès à l'eau (p. ex. terrasses, belvédère, gradins, etc.), la conservation d'éléments (arbres, etc.) ou étant nécessaires en raison de leur plus grande résistance.
- Recours à des techniques de stabilisation mécanique pouvant comprendre des structures de type perrés, gabions ou enrochements.

Les options naturelles seront considérées en premier lieu pour l'ensemble des tronçons de berges. Si les contraintes ou les forces érosives identifiées sont telles qu'il est inenvisageable de recourir à ces méthodes pour certains tronçons, et ce, en dépit de la prise en compte de toutes les mesures qui peuvent raisonnablement être mises en œuvre (p. ex. le déplacement de certaines infrastructures pour adoucir la pente vers l'intérieur des terres), les options mixtes, voire minérales, seront considérées.

Les études réalisées antérieurement aux travaux permettront également d'évaluer les opportunités d'amélioration des habitats de la faune aquatique, de façon à intégrer au projet des aménagements ayant cette visée. Ces aménagements auront pour but soit une amélioration nette des habitats au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, soit la compensation d'empiètements inévitables dans le littoral.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Une caractérisation des berges des grands parcs réalisée par le SGPMRS en 2015 et mise à jour en 2021 à la suite des crues exceptionnelles de 2017 et 2019, révèle que des indices d'érosion significatifs sont observables sur 1,4 km de berges dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Cela représente 30 % de la longueur totale du parc, répartis en 15 tronçons jugés homogènes. Ces tronçons de berges dégradés ou fortement dégradés ont été retenus pour faire l'objet d'une réhabilitation car ils présentent un risque potentiel pour la sécurité du public, les infrastructures du parc et/ou l'intégrité du site.

Le projet s'articule autour de trois grands axes :

- Assurer la sécurité du public et la protection des infrastructures riveraines;
- Préserver le patrimoine naturel et améliorer les fonctions écologiques, la biodiversité et la résilience des berges;
- Améliorer et diversifier les accès aux cours d'eau.

Il vise ainsi plusieurs objectifs, soit de :

- Pérenniser les espaces verts publics en rive de la rivière des Prairies et préserver leur usage par la population;
- Aménager et végétaliser les bandes riveraines afin de protéger les berges et le milieu hydrique du lessivage et de l'érosion, tout en augmentant leur résilience dans une perspective de changements climatiques;
- Mettre en valeur les paysages et les points de vue sur les bassins et la rivière des Prairies;
- Offrir aux citoyens des accès à l'eau aménagés et sécuritaires, incluant des accès pêcheurs;
- Favoriser les végétaux indigènes dans les nouvelles plantations;
- Contribuer au verdissement de Montréal et aux objectifs de canopée urbaine;
- Contribuer de façon significative au programme de réhabilitation des berges du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal dans le cadre des subventions octroyées à cet effet par le gouvernement fédéral (Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes) et par le gouvernement provincial;
- Contribuer au développement d'expertise et de leadership de la Ville dans la gestion de l'érosion riveraine par l'application des meilleures pratiques en réhabilitation des berges.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Un projet connexe réalisé sur le site des Moulins du Sault-au-Récollet (voir le plan de localisation à l'annexe III) vise la réalisation de travaux de conservation du paysage culturel de ce secteur. Dans la poursuite d'un projet de mise en valeur du site des moulins initié en 1991 et inauguré en 1998, la portée du projet est de rendre de nouveau accessible aux citoyens le site, fermé partiellement depuis 2008, d'y aménager un cadre de vie propice aux familles et de commémorer l'héritage historique de ce lieu datant du régime seigneurial, tout en respectant son caractère et son identité.

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

- Restaurer, stabiliser et conserver l'empreinte des vestiges des anciens moulins;
- Mettre en valeur le paysage et le caractère riverain du site;
- Mettre en valeur la présence de l'eau et son rôle historique d'ouvrage de régulation des eaux;
- Protéger, conserver et mettre en valeur les ressources archéologiques.

Les travaux incluront notamment:

- La correction de problèmes de structures en préservant les caractéristiques et les proportions actuels des ouvrages maçonnés, d'acier ou de béton;
- Le remplacement à l'identique des éléments de maçonnerie ayant perdu leur intégrité;
- La reconfiguration de certains lieux (évaluation du rôle du secteur de la maison du Meunier, restauration des jardins, ajout de mobilier dans les jardins, reconception de l'expérience scénique et récréative du lieu, etc.);
- La gestion arboricole des arbres dépérissants et leur remplacement;
- La consolidation des îlots naturalisés du site.

En dépit de leur relation de proximité, les deux projets ne devraient pas avoir une influence significative sur leur conception respective. Un arrimage sera réalisé entre les équipes de projet, mais l'emplacement et la nature des deux projets et leurs objectifs étant distincts, la conception du projet de réhabilitation des berges (en aval du site des Moulins) se fera de façon essentiellement indépendante du projet susmentionné.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Montréal

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

Agglomération de Montréal

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

L'affectation territoriale du site inscrite au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal est dans la catégorie Conservation, décrite comme une « Aire réservée à la protection et au rehaussement de la biodiversité ainsi qu'à la mise en valeur des patrimoines naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente ». Les composantes autorisées sont : installations de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation liée à la nature, installation, équipement ou aménagement de récréation extensive, aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45,57527° N Longitude : 73,66164° O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 45,58581° N Longitude : 73,65424° O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Propriété des lots:

La majorité des tronçons ciblés par les travaux d'aménagement, ainsi que leurs abords immédiats, sont situés en terrain non cadastré ou sur des lots municipaux au sein du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (voir seconde figure de l'annexe III. Dans le cas des tronçons sis en terrain non cadastré, la Ville est propriétaire des lots riverains du domaine hydrique de l'État et une démarche de régularisation a été entamée pour la modification du cadastre. Un des tronçons ciblés par le projet fait exception et est situé sur un lot appartenant à Hydro-Québec, pour lequel la Ville a signé un bail pour un usage de parc. Ce tronçon est situé à la pointe nord de l'île de la Visitation, à proximité du seuil déversant des ouvrages hydroélectriques.

Description générale:

S'étendant sur une longueur approximative de 2 km le long de la rivière des Prairies, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation couvre une superficie de 34 hectares et présente une configuration relativement linéaire. Sa largeur varie d'un peu moins de 15 m à quelque 400 m selon les endroits. Le parc-nature est composé de deux aires distinctes, la première étant située sur l'île de Montréal et la seconde étant sise sur l'île de la Visitation. Les deux aires du parc sont reliées entre elles à deux niveaux, soit par la bande de terre formée par la digue du site des Moulins du Saull-au-Récollet et la rue du Pont, ainsi que par une passerelle aménagée non loin de l'extrémité nord de l'île de la Visitation. Les bâtiments du parc sont identifiés sur le plan de localisation à l'annexe III.

L'ensemble des tronçons sont situés sur le territoire du parc, pour lequel l'usage désigné est : « Équipements collectifs et institutionnels - espaces naturels » et auquel est assorti l'usage spécifique autorisé « Musée ». Le projet est compatible avec ces usages et contribuera à leur maintien.

Milieu humain:

Le parc de l'Île-de-la-Visitation est le plus fréquenté des parcs-nature, du fait de son insertion dans une zone résidentielle assez densément peuplée, mais également en raison des points de vue qu'il offre sur la rivière des Prairies.

Le parc est parcouru par près de 9 km de sentiers. Les usagers peuvent longer la berge en suivant le tracé des chemins de parc, ayant le loisir d'admirer, depuis des belvédères donnant sur l'eau, les paysages riverains et la chute artificielle formée par le barrage à crête déversante de la centrale hydroélectrique au fil de l'eau. Les sentiers du parc sont également jalonnés par des monuments historiques incluant le site des Moulins, la maison du Pressoir et la maison du Meunier, cette dernière abritant un café et une terrasse avec vue sur la rivière.

Créé en 1983, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation possède une grande valeur patrimoniale reposant non seulement sur ses intérêts paysagers, mais également sur les vestiges historiques qu'il contient et qui illustrent plusieurs jalons de l'histoire de la région montréalaise. L'un des principaux attraits du parc est en effet le site des Moulins du Sault-au-Récollet, érigé à l'époque de la Nouvelle-France et étant demeuré en activité jusqu'à la cessation de l'exploitation des moulins dans les années 1960.

Milieu physique:

Le profil des berges du parc est très varié, la hauteur du talus variant de 1 à 6 m. Les berges sont tantôt stabilisées par des murets ou des enrochements, tantôt caractérisées par une bande riveraine végétalisée et ponctuée d'arbres matures, mais généralement dégarnie en pied de talus. Le parc côtoie la rivière sur quelque 4 500 m, dont le tiers (1 408 m) présente des signes importants d'érosion.

La dynamique de l'eau entre l'île de la Visitation et l'île de Montréal est contrôlée par le barrage Simon-Sicard, dont les eaux s'épanchent dans le bassin de l'Église pour ensuite s'écouler jusqu'au bassin des Moulins par deux ponceaux situés sous la rampe d'accès du pont Papineau-Leblanc, puis dans le bassin du Pêcheur à travers cinq déversoirs.

L'écoulement de l'eau dans ce secteur de la rivière des Prairies se fait presque entièrement à travers le barrage et les évacuateurs et seuils déversants. L'écoulement qui se fait à travers les bassins (là où se situent les tronçons de berge à réhabiliter) est surtout un écoulement écologique. Tandis qu'à l'amont des bassins, l'eau s'écoule par le ponceau de l'autoroute 19 puis par les cinq pertuis du site, le niveau d'eau en aval est grandement influencé par le refoulement des eaux du bras principal de la rivière des Prairies. L'écoulement à travers le ponceau permet ainsi d'éviter la stagnation des eaux dans les bassins.

Milieu biologique:

La plus grande part du parc de l'Île-de-la-Visitation est composé d'écosystèmes de type écotone délimitant des milieux aménagés et les plans d'eau qui bordent le parc. Les données de Canards illimités et de la cartographie des milieux humides potentiels du Québec du MELCCFP ne relèvent pas la présence de milieux humides sur le territoire du parc. La validation de ces données sur le terrain n'a permis d'identifier la présence d'aucun milieu humide. La zone d'étude et ses abords ne comportent pas d'habitats fauniques désignés.

Une caractérisation des habitats du poisson a été réalisée en 2021. Les informations récoltées indiquent que les bassins de l'île de la Visitation offrent une variété d'habitats aquatiques peu profonds. D'importants herbiers de vallisnérie d'Amérique procurent des abris aux poissons-fourrage, aux larves et juvéniles de plusieurs espèces. Les bassins comprennent plusieurs frayères identifiées ou potentielles, particulièrement pour des espèces phytophiles et d'eaux vives. Les hauts fonds de gravier ou de cailloux offrent également un potentiel de fraie important pour les espèces lithophiles comme le doré jaune, dont certaines frayères ont déjà été confirmées en aval du site des Moulins.

Au total, 50 espèces de poissons ont un fort potentiel de présence dans les bassins de l'île de la Visitation. Sept espèces à statut précaire présentent un potentiel de présence moyen ou élevé.

Des inventaires de l'avifaune réalisés en 2016 et 2017 indiquent la présence de 74 espèces, incluant 17 pour lesquels la nidification dans le parc est confirmée et 28 qui y nichent possiblement. Parmi les espèces identifiées, quatre ont un statut particulier.

L'herpétofaune a été inventoriée sur le site en 2019-2020. L'inventaire a permis de recenser 6 espèces, soit un anoure (ouaouaron), 2 squamates et 3 testudines. Aucune espèce de salamandre n'a été recensée. Les observations de squamates comprennent une centaine de couleuvres brunes et quelques couleuvres rayées de l'Est. Des tortues géographiques du Nord et des tortues peintes du Centre ont été observées, ainsi qu'une espèce exotique, la tortue à oreilles rouges. Trois espèces à statut précaire ont donc été recensées. Les sites d'intérêt pour les espèces herpétofauniques comprennent les sites de reproduction pour les anoures et les sites potentiels d'hibernation pour les couleuvres. Aucun indice de ponte de tortue n'a été observé.

Un inventaire des chiroptères, mené en 2019, a permis de déceler la présence de 3 espèces, soit la chauve-souris brune, la chauve-souris argentée et la chauve-souris cendrée.

Lors de la caractérisation des rives du parc en 2019, aucune espèce floristique à statut précaire n'a été observée dans le littoral ou les bandes riveraines. La végétation riveraine forme principalement des écotones arborescents (33 % de la superficie inventoriée) et des peupleraies deltoïdes (37 % de la superficie). Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) y sont très fréquentes, en particulier le nerprun cathartique, qui y est quasi omniprésent. L'érable à Giguère, l'anthesis des bois et l'alpeste roseau font également partie des EVEE les plus répandues.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant (T1, T2, T3 et T4 sont respectivement employés pour désigner le premier, le deuxième, le troisième et le quatrième trimestre d'une année donnée):

- Réalisation des études des milieux physique et biologique, des caractérisations environnementales et des autres études préliminaires: T2 2023 à T3 2024

- Dépôt du rapport d'étude des impacts sur l'environnement: T2 2025
- Décret ministériel: T3 2026
- Préparation des plans et devis et obtention des autorisations: T2 2027 à T3 2028
- Réalisation des travaux: T2 2029 à T2 2031

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Pour le moment, seul un communiqué émis par la Ville le 8 février 2021 annonçait la mise sur pied du programme de réhabilitation des berges dans les grands parcs riverains de la ville de Montréal, ainsi que les parcs visés par les aménagements.

Les activités d'information et de consultation propres au projet n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction du présent document.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Une équipe de projet a été mise sur pied et établira la stratégie d'information et de consultation qui sera mise en œuvre pour recueillir les préoccupations ainsi que les commentaires des groupes et personnes susceptibles de manifester un intérêt pour le projet.

Une série de rencontres d'information et de consultation ciblées sont prévues auprès des principales parties prenantes identifiées.

S'il y a lieu, des audiences publiques, des consultations ciblées ou des activités de médiation seront menées en fonction du mandat attribué au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Enjeux pour la phase d'aménagement/construction :

- Phaser les travaux de façon à maintenir l'accès aux berges et les services à la population pendant l'aménagement;
- Gérer les sols excavés, car le site est en partie constitué de remblais et inclut localement des matières résiduelles;
- Conjuguer la volonté de la Ville de privilégier des aménagements naturels ou composés de phytotechnologies avec les contraintes du site, notamment en lien avec le régime hydrique influencé par la gestion des infrastructures hydroélectriques;
- Concilier la préservation de l'identité paysagère du secteur, le besoin de points de vue et d'accès sécuritaires à l'eau avec la revégétalisation des bandes riveraines;
- Conserver un maximum d'arbres matures lors des travaux de réhabilitation des berges;
- Organiser le phasage des travaux pour minimiser les effets sur la faune et le milieu hydrique;
- Accéder à certains secteurs pour l'exécution des travaux (étroitesse du site par endroits);

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- Intervenir sur des terrains de propriété non municipale (propriété parapublique) ou non cadastrés (domaine hydrique de l'État);
- Communiquer efficacement l'information au public, notamment concernant les motifs des travaux et la nécessité de certaines interventions (p. ex., gestion sélective des espèces végétales exotiques envahissantes, coupe de certains arbres, déplacement de certaines infrastructures pour élargir la bande riveraine, etc.);
- Minimiser l'impact des travaux sur les habitats aquatiques et l'environnement tant en termes de perturbations temporaires que d'empiètements dans le littoral, et ce, en mettant en place les mesures d'atténuation appropriées et en adaptant la conception en fonction des caractéristiques du milieu biophysique (p. ex., éviter les interventions à proximité des herbiers).

Enjeux pour la phase d'opération :

- Concilier l'accès public à l'eau, la sécurité, ainsi que la protection des milieux naturels;
- Sensibiliser les usagers des espaces publics à la biodiversité, à la protection des milieux naturels et aux problématiques d'érosion en milieu urbain;
- Assurer un entretien adéquat des aménagements sur toute leur durée de vie, tout particulièrement pendant la période d'établissement des végétaux.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts potentiels négatifs du projet surviendront pendant la réalisation des travaux et pourront être minimisés par la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Il s'agit :

- Du lessivage du sol exposé lors des travaux;
- D'empiètements potentiels dans le littoral lorsque les contraintes du sites ne permettent pas de les éviter;
- De la gestion des déblais (sols anthropiques);
- De la coupe d'arbres matures;
- D'impacts temporaires sur la faune par son dérangement direct ou la perturbation des habitats;
- De l'émission de gaz à effet de serre (GES) par la machinerie et le transport pendant l'exécution des travaux;
- Du bruit généré par la machinerie lors des travaux;
- D'un impact potentiel sur certains des herbiers aquatiques des bassins s'ils sont situés à proximité de la rive;
- D'une diminution temporaire de l'accès au parc et ses aménagements.

Il est attendu que les impacts potentiels du projet seront contrebalancés par ses effets positifs, notamment l'aménagement d'accès sécuritaires à l'eau, la protection des rives et l'amélioration de la biodiversité faunique et floristique et des fonctions écologiques de la rive (élimination sélective des EVEC, utilisation de phytotechnologies, diversification des espèces végétales, création, restauration ou bonification des habitats aquatiques lorsque possible, etc.).

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Une évaluation des émissions de GES de l'ensemble du programme dans lequel s'inscrit le projet a été réalisée en 2020, en considérant tant les phases de travaux que d'exploitation et d'entretien. Les GES pris en compte pour la phase de construction, dont la quantification repose sur l'intensité des émissions estimée par le modèle OpenIO-Canada, sont les suivants : CO₂, CH₄ et N₂O.

Pour le programme en entier, totalisant 10 km de réhabilitation de berges, l'évaluation montre que les activités ayant le plus d'impact sur les émissions de GES sont celles de la phase de construction (9 827,1 t éq. CO₂), contribuant pour 99,95 % de l'ensemble des sources d'émissions du programme sur la durée de vie des aménagements (de 20 à 50 ans en fonction des types d'aménagements préliminaires retenus pour chacun des secteurs).

Par ailleurs, il est attendu qu'une partie des émissions de GES soient compensées, d'une part par la diminution des pertes de végétaux existants dues à l'érosion au cours de la durée de vie des aménagements, et d'autre part en raison des plantations supplémentaires qui seront réalisées dans le cadre des travaux, incluant la densification de la végétation riparienne et l'élargissement de la bande riveraine par endroits. L'absorption du scénario de réalisation du programme totalise 4 673,7 t éq. CO₂, soit un peu plus que le scénario de maintien du statu quo, et ce, en raison des plantations

prévues.

En effet, l'absorption du scénario de non-intervention totalise 4 313,0 t éq. CO₂ sur une durée équivalente. Ce scénario fait l'hypothèse que la séquestration par la végétation présente en ce moment se poursuit sans interruption jusqu'à la dernière année de comparaison. Cette approche est jugée optimiste, car elle sous-estime les effets de l'érosion des berges, et donc la perte de capacité à séquestrer du carbone, si aucune intervention n'est réalisée.

Les émissions totales provenant de l'opération et de l'entretien, réparties sur toute la durée de vie des aménagements du programme (jusqu'en 2077, selon le type d'aménagements), sont de 4,8 t éq. CO₂, soit moins de 0,1 % des émissions totales.

Certains changements aux projets du programme ont été apportés depuis la réalisation de cette évaluation faisant suite à un exercice de priorisation des tronçons. L'ampleur des travaux et les longueurs d'intervention demeurent toutefois les mêmes pour le programme, ce qui permet de croire que cette évaluation demeure une bonne estimation des émissions de GES attendues pour le programme.

La longueur des tronçons pour chaque secteur a quant à elle été rectifiée pour refléter la priorisation précitée. Une estimation grossière pour le parc-nature de la l'Île-de-la-Visitation, basée sur la proportion du linéaire de berges à réhabiliter dans ce parc par rapport au total pour le programme, nous permet d'estimer des émissions totales de quelque 1 375 t éq. CO₂ et une captation totale par les végétaux (existants et nouvellement plantés) d'environ 650 t éq. CO₂ sur toute la durée de vie des aménagements.

Nous estimons que cette part d'émissions et de captation de GES pour le projet au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est conservatrice (les émissions seront vraisemblablement moindres et la captation plus élevée), puisque les techniques envisagées pour ce parc comportent une part relativement élevée de phytotechnologies et de plantations sans enrochements ou autres infrastructures grises par rapport au hypothèses utilisées pour le programme dans son ensemble.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

La Ville de Montréal et le gouvernement du Canada ont annoncé en février 2021 un important investissement commun pour la protection des berges de la Ville de Montréal contre l'érosion causée par les conditions météorologiques extrêmes, afin de protéger les écosystèmes riverains, le public et les parcs. Le projet de réhabilitation des berges du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation s'inscrit dans un plus vaste programme de réhabilitation et de sécurisation de quelque 10 km de berge dans les grands parcs riverains de la Ville.

Une entente tripartite a été conclue entre la Ville de Montréal, le gouvernement du Canada et le gouvernement provincial. La contribution du gouvernement du Québec s'élève à 34,3 millions de dollars tout comme celle du gouvernement du Canada, cette dernière étant octroyée par le biais du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC). La Ville de Montréal déboursa la différence des coûts, représentant au minimum 20 % des coûts totaux du programme.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.</p>
Prénom et nom
Louise-Hélène Lefebvre
Signature

Date
2023-05-31

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 24 septembre 2014

Résolution: CE14 1461

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville de Montréal, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1144956004
/lc

Pierre DESROCHERS

Président du comité exécutif

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 25 septembre 2014

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 octobre 2014
Séance tenue le 27 octobre 2014

Résolution: CM14 1001

Autoriser le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville de Montréal, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

80.01 1144966004 (30.01)

Denis CODERRE

Maire

(certifié conforme)

Colette FRASER

Greffière adjointe

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 3 novembre 2014

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil
d'agglomération**

Assemblée ordinaire du jeudi 30 octobre 2014
Séance tenue le 30 octobre 2014

Résolution: CG14 0474

Autoriser le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 septembre 2014 par sa résolution CE14 1461;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville de Montréal, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRLQ, chapitre Q-2).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1144966004
/lc

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 3 novembre 2014

Annexe II Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).



Tronçons de berge à réhabiliter

Annexe III Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Plan de localisation



Cadastré et propriété des lots